

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 septembre 2009

LOI PÉNITENTIAIRE - (n° 1899)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 479

présenté par
M. Mamère, M. Yves Cochet et M. de Rugy

ARTICLE 53

Après le mot :

« excéder »,

rédigé ainsi la fin de l'alinéa 5 :

« neuf jours ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli qui a pour objet d'aligner le droit français sur le droit belge. Les deux pays étant très comparables, une telle différence dans la sévérité du régime disciplinaire est particulièrement inacceptable.